



Assemblée générale extraordinaire 2016

**Invitation à assister à l'Assemblée extraordinaire d'APEROvronnaz
du 8 octobre 2016 à 17h00**

Salle Polyvalente de Chamoson

Cahier de l'assemblée

1. Ordre du jour
2. Plan d'accès
3. Rapport annuel du président
4. PV de l'AG du 19 septembre 2015
5. Procuration

Nous espérons vous voir nombreux à Chamoson malgré le déplacement du lieu de réunion et nous comptons sur votre compréhension.

Avec nos cordiales salutations et à bientôt !

Votre comité.



Assemblée générale extraordinaire 2016 – 8 octobre 2016 - 17h00
Salle Polyvalente de Chamoson
Rue du Fosseau

Ordre du Jour

- 1) Bienvenue
- 2) Acceptation de l'ordre du jour
- 3) Acceptation du PV de l'assemblée générale annuelle du 19 sept. 2015
- 4) Etat des membres, adhésion, exclusion
- 5) Rapport du Président
- 6) Evocation des relations avec les autorités communales
- 7) Adhésion à la SDO : point de la situation
- 8) Taxe de séjour et d'Hébergement : point de la situation
- 9) Taxe sur le Résidence secondaires : point de la situation
- 10) Discussion sur le montant de la cotisation 2017
- 11) Date et lieu de la prochaine assemblée
- 12) Divers et questions
- 13) Allocution d'un invité officiel
- 14) Apéro

Votre Comité

Plan d'accès ci-contre

[illegible]



Rapport du Président sept. 2015 – sept. 2016

Mesdames Messieurs, Chers Membres d'APEROvronnaz,

L'année écoulée fut riche en évènements. Je vais tenter d'en résumer l'essentiel.

Suite à notre assemblée du 19 septembre 2015, nous avons adressé à la commune la résolution que nous avons votée. Nous n'avons reçu aucune réaction de la part de l'Administration communale.

Nous avons adressé une feuille d'information "Toutes boîtes" (1700 exemplaires) aux habitants de la commune afin de leur faire connaître notre position avant l'Assemblée Primaire qui devait se prononcer sur le nouveau règlement TS/TH. Cette feuille comportait la résolution que nous avons votée et il nous a paru important que la population en soit informée.

L'Assemblée Primaire a adopté le 23 novembre 2015 le règlement instaurant les nouvelles taxes de séjour et d'hébergement. Puis le règlement a été homologué le 23 mars 2016 par le Conseil d'Etat.

Notons que la phase de consultation antérieure à l'adoption par l'Assemblée Primaire a souffert d'irrégularités. Elle n'a pas été conduite correctement par la Commune, car la consultation n'a pas englobé tous les propriétaires. Le Comité a été convoqué le 29 août pour la présentation d'un règlement comportant plusieurs variantes. Le mardi 3 septembre le Conseil Municipal a adopté un règlement sensiblement différent à celui qui nous avait été présenté 5 jours avant, sans que nous en ayons été informés. Cela démontre comment le pouvoir local considère les propriétaires de résidences secondaires.

Un échange de correspondance a eu lieu avec le Conseil d'Etat pour lui signaler des manquements dans le processus de consultation des propriétaires R2, réponse des services : circulez, il n'y a rien à voir !

Adhésion à la SDO

Lors de l'AG de janvier 2016, j'ai interpellé le Directeur de la SDO pour le prier de répondre à deux demandes présentées par APEROvronnaz qui n'avaient reçu aucune réponse.

- Mise d'un lien avec APEROvronnaz à la rubrique "Propriétaires" du site Internet de la SDO.
Réponse du Président : Non.
- Demande d'adhésion d'APEROvronnaz éludée par une excuse dilatoire : On verra le moment venu quand les nouveaux statuts de la SDO seront finalisés, le Comité se décidera.

Ensuite la parole m'a été refusée pour répondre à une attaque personnelle d'un membre, l'argument massue du Président : "On vous connaît Monsieur Teuscher, vous commencez à être pénible !"

Comme on le voit aucune volonté de la SDO d'intégrer les propriétaires, alors même que ses statuts le permettent sans problème et que c'est même une obligation légale découlant de l'art. 7 b) de l'Ordonnance concernant la Loi sur le Tourisme du 10 décembre 2014 :

Art. 7

Société de développement

Pour être reconnue d'utilité publique, la société de développement doit présenter à l'acceptation du conseil municipal et à l'homologation du département, des statuts qui:

a) permettent l'exécution des tâches que lui attribue la loi et lui délègue la commune ;

b) donnent la possibilité d'être membres aux personnes, groupements de personnes, collectivités publiques et groupements de collectivités publiques ayant des liens avec le tourisme local.

Intervention dans les médias

Plusieurs interviews à Radio Rhône ainsi que les articles parus dans Le Nouvelliste tout comme des lettres de lecteurs dans divers journaux se trouvent sur le site à la rubrique "Dans les Médias".

Lettre ouverte

Une lettre ouverte qui souhaitait répercuter des messages reçus de nos membres afin d'informer les acteurs touristiques et économiques de la station n'a reçu aucun écho, si ce n'est quelques attaques personnelles contre le soussigné (entre autres publiquement lors de l'AG de la SDO de janvier 2016). Ces attaques reprenaient toutes le même discours, ce qui me fait penser qu'elles étaient concertées.

Deux membres, dont une famille originaire d'Ovronnaz proche du pouvoir, ont démissionné de notre association pour exprimer leur désaccord avec notre action.

Pour faire simple on me reproche personnellement de tenir un double langage, d'une part prôner la position d'APEROvronnaz et d'autre part répercuter les remarques de nos membres qui ne sont pas toujours favorables aux autorités en place. Tous les membres ont reçu une copie des échanges avec l'Administration communale.

Tout cela a malheureusement conduit à une nouvelle dégradation des rapports entre la Municipalité et votre président.

Refus de location du Couvert de Tourbillon, toute une affaire !

Ayant fait la demande de location du couvert de Tourbillon pour notre Assemblée annuelle, la commune me l'a refusée. J'ai envoyé le 4 mai 2016 un mail argumenté à la Commune pour lui faire part de notre désaccord et lui demander de revenir sur sa décision en précisant que ce mail soit traité comme une "réclamation" au sens de la Loi valaisanne sur les procédures judiciaires et administratives.

Dans sa réponse du 19 mai l'Administration communale n'entre pas en matière sur la réclamation, mais elle vide toute sa bile dans une lettre officielle comportant nombres d'attaques personnelles infondées à un tel point que j'ai déposé plainte, je le précise, à titre personnel, auprès de l'autorité de surveillance des communes, à savoir le Conseil d'Etat. Premièrement pour signaler le non-respect de la procédure légale de réclamation et deuxièmement pour réfuter les accusations mensongères de l'Administration

communale, car un tel comportement envers un citoyen est inadmissible de la part d'une autorité publique, tout comme la décision à notre encontre de refus de location est inadmissible, puérile et vexatoire.

La nouvelle Taxe de séjour

Les factures de la Taxe de séjour 2016 ont été distribuées début septembre 2016.

Plusieurs membres ont déposé une réclamation pour divers motifs selon leur situation personnelle :

- Exonération des indigènes
- Erreur sur le nombre de pièces
- Prise en compte des pièces de moins de 10 m² comme pouvant héberger 2 personnes
- Manque d'information sur l'affectation de la taxe

L'Association ne pouvant pas déposer de réclamation collective, (lacune de la législation suisse), il appartenait, le cas échéant, à ceux qui le souhaitent d'engager une procédure individuelle par l'envoi d'une réclamation dans les 30 jours suivant la notification de la facture.

Notons que les factures ne comportaient pas d'indication au sujet de la voie de recours et de son délai, comme le prescrit la loi valaisanne. Encore un manquement de l'autorité.

Le nombre de pièces pris en compte pour le calcul de la taxe de séjour.

Souhaitant être assuré que l'inventaire servant à la taxation TS soit fiable à 100 %, APEROvonnaz a interpellé le 23 novembre 2015 le président de la commune et son conseiller en charge du tourisme pour leur demander des précisions au sujet de ce calcul.

Voici les questions posées :

1. Comment aura lieu la taxation dans les cas où le nombre de pièces n'est pas indiqué sur les décomptes des taxes ?
2. Le registre des immeubles RegBl de la commune est-il consultable ? Le cas échéant à qui doit-on s'adresser ?
3. Comment est défini le nombre de pièces lors de l'établissement de cet inventaire ?
4. Prévoyez-vous une vérification complète de cet inventaire, le cas échéant dans quels délais ?
5. Si non, prévoyez-vous une inspection locale à la demande du propriétaire qui constaterait une divergence entre la réalité et la taxation ?

Comme plusieurs autres demandes, cette lettre n'a pas reçu de réponse.

Surface des chambres et mezzanines

La question de la surface minimale des pièces ou la prise en compte des mezzanines comporte des incertitudes qu'il conviendrait d'éclaircir.

Exonération des propriétaires R2 domiciliés dans la commune

La L'Tour tout comme le règlement TS TH comportent à notre sens une clause inconstitutionnelle, celle qui exonère les propriétaires R2 domiciliés dans la commune. En effet contrairement aux dispositions de la Constitution fédérale, il y a différence de traitement entre citoyens. Le Tribunal Fédéral a jugé un cas similaire en février dernier et a débouté le Canton d'Obwald qui avait exonéré de la TS les propriétaires habitant le canton. Les experts sont partagés sur ce sujet car il existe d'autres jurisprudences du TF qui

approuvent l'exonération des propriétaires habitant la commune. Nous avons demandé un avis de droit à ce sujet pour nous déterminer en toute connaissance de cause.

Au moment de la rédaction de ce rapport cet avis de droit est en cours d'élaboration.

L'inconstitutionnalité de la clause d'exonération des R2 indigènes est discutée. Sur ce point la cause n'est pas entendue, même si nous jugeons cette exonération inadéquate et discriminatoire. Particulièrement en raison du fait du curieux mix de la TS dont le forfait prend en compte la capacité d'hébergement du logement et un nombre de nuitées fixé à 50 unités qui devrait permettre une interprétation plus nuancée, puisque en se référant à la capacité du logement on prend en compte un élément qui n'a rien à voir avec la présence réelle d'occupants. Ainsi, par exemple, une personne disposant d'un 4 pièces mais séjournant toujours seule se verra facturer une TS de 625.- contre CHF 80.- auparavant. Cherchez l'erreur.

Information suite à l'établissement des factures

Suite à la réception des premières factures, le comité a envoyé à tous les membres le 1^{er} septembre 2016 un mail d'information complet complémentaire à la notice explicative de la commune. Cet envoi a généré une centaine d'échanges de courriels. Nous avons connaissance d'au moins 15 réclamations envoyées à la commune pour des motifs divers correspondant à ceux évoqué dans notre mail d'information.

Etat des membres

Nous avons eu plusieurs démissions en raison de la vente de quelques appartements ou pour d'autres motifs. Nous regrettons que 25 de nos membres n'ont pas payé leur cotisation, de ce fait et après un dernier rappel, ils ont été exclus de l'association par le comité, conformément à nos statuts.

A ce jour notre association compte 267 soit 17, 8 % du total des 1500 propriétaires estimés. La raison principale de cette baisse est due aux exclusions suite au défaut de paiement de la cotisation.

Nous n'avons malheureusement pas accès à la liste des propriétaires R2 ce qui nous permettrait de les informer tous de l'existence de notre association.

Nous déplorons le décès de deux de nos membres, Madame Eliane Greter et le Dr Claude Fernex.

Communications aux membres

Chacun ayant reçu les nombreuses communications par e-mail aussi bien du Comité que du Président, je renonce à en faire l'inventaire. L'idée est que tous les membres soient informés des principaux développements des problèmes qui nous occupent.

Migros et Bancomat et La Poste

Peu après notre AG de septembre 2015, j'ai adressé une lettre au Directeur de la Coopérative l'Union qui exploitait la Migros d'Ovronnaz pour lui faire part de nos regrets de voir se fermer ce magasin. Pas de réaction.

Début janvier j'ai écrit au PDG de la BCVS pour lui signifier nos préoccupations au sujet de la suppression du Bancomat. Une réponse circonstanciée (coût, sécurité) m'a été adressée. Par la Suite j'ai interpellé le Président du Conseil d'Administration en vue de l'Assemblée générale des actionnaires au cours de laquelle je me suis entretenu avec Monsieur Perruchoud, PDG. Voyant qu'il n'y avait aucune chance de succès, et somme toute, de l'intérêt très local de la question, j'ai renoncé à porter cette affaire devant l'Assemblée des actionnaires au point Divers de l'Ordre du Jour. En résumé on peut dire que les dirigeants

au plus haut niveau de la BCVS ont été rendu attentifs aux préoccupations de nos membres au sujet de cette suppression, même si cela n'a servi à rien !

La Poste a fermé, elle est remplacée par un guichet au sein de l'Office du Tourisme.

FVSR2

J'ai assisté le samedi 31 octobre à Sion à la réunion d'automne de la FVSR2, puis en compagnie de Monsieur Norbert Gisler à la réunion de printemps.

Comme déjà dit et redit, la situation n'est vraiment définitivement réglée nulle part.

- à La Tsoumaz il n'y a aucune association et la nouvelle TS a été votée par l'AP sans problème. Nous n'avons aucune indication sur la consultation des propriétaires et sur leurs réactions. Certains risquent d'être surpris lorsqu'ils recevront la première facture....
- à Verbier FITOUR fait des propositions pour que tout le monde paye, y compris les entreprises et les commerçants, la balle est dans le camp de l'autorité communales qui étudie ces propositions.
- En Anniviers on en est à la résignation, le règlement TS a été homologué par le Canton et l'association des propriétaires vient de distribuer un tous ménages d'information en réaction à cette homologation. ASPROLUC a déjà payé CHF 26'000.- de frais d'avocat et ils en ont assez. Restera d'éventuelles oppositions individuelles lors de la réception des factures.
- A Champéry, les frais d'avocat s'accumulent pour l'association et la trentaine de recours individuels est en cours, là il ne s'agit pas de la TS mais de la TR2.
- Dans les autres stations la situation varie entre attentisme, tentatives d'introduction de taxes (TS-TH etc.) et renoncement. Bref beaucoup d'amateurisme un peu partout. Les Communes n'ont souvent pas les capacités de gérer ces problèmes et se fient au contenu de la fameuse boîte à outils législative cantonale qui est loin d'être parfaite.
- La Fédération souhaiterait que la question soit réglée au niveau du Canton afin d'éviter ces bricolages épars. Elle tente d'organiser une entrevue avec les instances cantonales, mais cela prend du temps, pour ne pas dire que cela traîne côté canton qui ne semble pas vraiment apprécier "l'ingérence" des principaux intéressés.

Je relève que la TS n'offre aucune incitation pour la diminution des lits froids, alors que c'était l'argument principal de la TR2. Donc en fait il ne s'agit bien que de générer de nouvelles sources de revenus pour les communes.

Je rappelle donc notre position : Nous sommes d'accord de participer à l'effort financier commun, pour autant qu'il soit raisonnable, équitable et sans discrimination.

Au plaisir de vous rencontrer lors de notre prochaine assemblée le 8 octobre 2016 à Chamoson.

Ovronnaz, le 14 septembre 2016

Votre président : Charly Teuscher



Assemblée générale ordinaire 2015 - 19 septembre 2015 - 17h00 Couvert de Tourbillon Ovronnaz

Ordre du Jour

- 1) Bienvenue
- 2) Acceptation de l'ordre du jour
- 3) Acceptation du PV de l'assemblée constitutive du 23 août 2014
- 4) Rapport du Président
- 5) Rapport du Trésorier
- 6) Rapport des Vérificateurs des comptes
- 7) Vote d'acceptation des trois rapports et décharge au Comité
- 8) Modifications des statuts :
 - a) Dates de l'exercice
 - b) Définition de la qualité de membre
 - c) Procuration individuelle e-banking
- 9) Budget 2015-2016
- 10) Fixation du montant de la cotisation 2015-2016
- 11) Présentation d'un nouveau membre du Comité, Monsieur Norbert Gisler
- 12) Élection du Comité et du Président
- 13) Taxe de séjour et d'hébergement :
 - a) Projet de règlement modifiant la Taxe de séjour et introduisant une Taxe d'hébergement, présentation et discussion.
 - b) Vote d'une résolution
- 14) Adhésion à la SDO (voir le point 16 du rapport du Président)
- 15) Adhésion à l'Alliance des Résidences secondaires Suisses
- 16) Fermeture de la Migros
- 17) Divers et questions
- 18) Allocution d'un invité officiel
- 19) Apéro

1. Bienvenue

La séance débute à 17h15 en présence d'environ 200 personnes représentant 101 voix plus 78 membres excusés représentés par procuration.

M. Charly Teuscher souhaite la bienvenue à tout le monde, particulièrement à M. André Gossauer, Président de la FVSR2.

M. Patrice Martinet, Président de Commune a décliné notre invitation.

APEROVronnaz compte à ce jour 283 membres, nous avons eu 2 démissions pour cause de ventes d'appartements et un décès.

Hommage est rendu à M. Gaston Mauron.

Deux scrutateurs sont nommés par l'assemblée : M. Veillard et M. Schuthe.

2. Acceptation de l'ordre du jour

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité par l'assemblée.

3. Acceptation du PV de l'assemblée constitutive du 23 août 2014

Le PV de l'assemblée est accepté à l'unanimité par l'assemblée.

4. Rapport du Président

Chaque membre a reçu le rapport du Président, joint à la convocation de ce jour. Pour compléter ce rapport, nous pouvons y ajouter l'épisode sur les nouvelles « taxe de séjour » et « taxe d'hébergement ».

En date du 29 août le conseiller Alexandre Crettenand a présenté à notre Comité un projet sur ces nouvelles taxes, projet sur lequel nous aurions dû nous prononcer sur l'heure. Or, le 2 septembre le Conseil communal a voté une version différente, sans que nous en soyons avertis, le PV de cette séance d'information est disponible sur le site d'ApérOvronnaz. La Taxe sur les Résidences secondaires (TR2) a été provisoirement mise de côté, le conseiller Alexandre Crettenand a déclaré que, une fois introduites, toutes les taxes confondues ne devraient pas dépasser le montant de CHF 1'500.- par année et par résidence.

5. Rapport du Trésorier

Les comptes sont sains. A la fin de ce premier exercice, la fortune de l'association se monte à CHF 4'076,85.

6. Rapport des Vérificateurs des comptes

En date du 3 septembre 2015, Mme Borgeaud et M. Racine ont vérifié les comptes de l'Association en présence du Trésorier, M. Philippe Freléchoux.

Ils proposent leur acceptation.

7. Vote d'acceptation des trois rapports et décharge au Comité

Les rapports du Président, du Trésorier ainsi que celui des Vérificateurs de comptes ont été acceptés par acclamation par l'assemblée.

8. Modifications des statuts :

a) Dates d'exercice

Article 14 : actuellement : L'exercice annuel commence le 1^{er} octobre et se termine le 30 septembre, il serait remplacé par : L'exercice annuel commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Accepté à l'unanimité par l'assemblée.

b) Définition de la qualité de membre

Art. 3 Membres : Peut être membre de l'Association toute personne physique propriétaire d'un chalet ou d'un appartement situé à Ovronnaz ou ailleurs sur la Commune de Leytron ainsi que les conjoints et les proches de propriétaire dont la demande est agréée par le Comité.

Art. 3 1^{er} alinéa, ajouter : "... propriétaire d'un ou de plusieurs chalets ou d'un ou de plusieurs appartements..."

Accepté à l'unanimité par l'assemblée.

c) Procuration individuelle e-banking

Art. 11 Engagement de l'association

L'association est valablement engagée par la signature collective à deux du Président, à son défaut du Vice-Président, à son défaut d'un membre du Comité et d'un autre membre du Comité.

Ajouter un deuxième alinéa : Pour faciliter l'exploitation par e-banking, le Trésorier et, subsidiairement, le Président, disposent chacun de la signature individuelle pour l'exploitation du compte bancaire.

Accepté à l'unanimité par l'assemblée, moins une opposition reçue par procuration.

9. Budget 2015-2016

Voir page 5 de la brochure.

Recettes : CHF 10'000.-- Dépenses : CHF 10'000.--

Les charges d'une année à l'autre sont similaires, seul le coût d'un éventuel avis de droit est difficile à chiffrer, il a été provisionné pour CHF 6'800.--.

Au cours du premier exercice les dons représentent 13 % des revenus de l'association.

Le prochain exercice se déroulera sur une durée de 16 mois.

10. Fixation du montant de la cotisation 2015-2016

Comme pour la première année, la cotisation de Fr. 30.— est proposée à l'AG.

Accepté à l'unanimité par l'assemblée.

11. Présentation d'un nouveau membre du Comité, Monsieur Norbert Gisler.

Nous avons le plaisir d'accueillir un nouveau membre parmi le Comité : M. Norbert Gisler, il prendra la fonction de « Analyses et traductions » au sein d'ApérOvronnaz.

M. Norbert Gisler est élu par acclamation par l'assemblée.

12. Election du Comité et du Président

Le comité se représente comme tel.

Le Comité est réélu à l'unanimité par l'assemblée.

Le Président remercie M. Norbert Gisler pour tout le travail qu'il a déjà réalisé pour l'association.

13. Taxe de séjour et d'hébergement :

a) Projet de règlement modifiant la Taxe de séjour et introduisant une Taxe d'hébergement Phase II, présentation et discussion.

Les détails de ces nouvelles taxes sont expliqués dans la brochure reçue en début de séance ainsi que sur le site internet d'ApérOvonnaz sous la rubrique « Taxe de séjour ». M. Norbert Gisler en fait une présentation exhaustive et répond aux nombreuses questions des membres.

b) Procédure de consultation

Le Président explique alors à l'Assemblée que dans le cadre de la procédure de consultation prévue par la L'Tour, l'Office du Tourisme a été chargée de procéder à la consultation, ce qui a été réalisé par l'envoi de deux courriers du 3 septembre et 18 septembre à tous les propriétaires, selon une information reçue de l'Office du Tourisme. Le Président demande alors si tous les propriétaires présents ont bien reçu ces deux communications. Ce n'est pas le cas puisque une trentaine de propriétaires indiquent n'avoir rien reçu.

c) Vote d'une résolution

La résolution se trouvant à la page 8 de la brochure est lue à haute voix par M. Norbert Gisler. Plusieurs membres font part leurs idées et points de vue.

Le Comité apprécie ces interventions et remercie les membres concernés.

L'assemblée a voté à l'unanimité la résolution légèrement modifiée.

La nouvelle résolution a été transmise aux membres par mail après l'assemblée, elle est également disponible sur notre site internet.

14. Adhésion à la SDO (voir le point 16 du rapport du Président)

L'assemblée a voté à l'unanimité la demande d'adhésion auprès de la SDO.

15. Adhésion à l'Alliance des Résidences secondaires Suisses

L'assemblée a voté à l'unanimité l'adhésion à l'Alliance des Résidences secondaires Suisses.

16. Fermeture de la Migros

Plusieurs membres ont demandé qu'APEROvonnaz intervienne pour éviter la fermeture de la Migros.

Le président déclare que le meilleur moyen d'apporter notre soutien à ce magasin, c'est encore d'aller y faire ses courses.

Mais vu le court délai restant jusqu'à la fermeture, il sera difficile de faire changer d'avis le propriétaire.

Information post-séance : une lettre a été adressée à la Coopérative de l'Union pour faire part de la déception des membres quant à cette fermeture.

17. Divers et questions

M. Charly Teuscher annonce qu'une interview aura lieu ce dimanche à 9h00 sur Rhône FM.

18. Allocution d'un invité officiel

M. André Gossauer remercie les membres de leur confiance pour avoir voté l'adhésion à l'Alliance des Résidences secondaires.

Il donne un compte rendu de la situation en Valais et des stations touchées par ces nouvelles taxes.

19. Apéro

La séance se termine à 19h15. M. Charly Teuscher remercie tous les membres pour leur participation.

Un apéro est offert à toutes les personnes présentes.

Laurence Brunner, Secrétaire

Charly Teuscher, Président

APEROVronnaz

Assemblée générale extraordinaire du 8 octobre 2016

PROCURATION

NB : une seule procuration par résidence

NOM (s)		
Prénom (s)		

Ne pouvant assister à l'assemblée générale extraordinaire 2016 d'APEROVronnaz du 8 octobre 2016, le/les soussigné(s), donne(nt) procuration pour agir en mon/notre nom lors de l'assemblée à

NOM	
Prénom	

NB : le mandataire doit être membre de l'APEROVronnaz, il présentera cette procuration au comité lors de l'AG.

ou, à défaut, (mettre une croix)

☐

à un membre du comité qui votera en mon nom en faveur des recommandations ou des propositions du comité. Dans ce cas envoyer la procuration avant l'AG à
Charly Teuscher, 2 quai Maria-Belgia, 1800 Vevey

Lieu

Date

Signature(s)